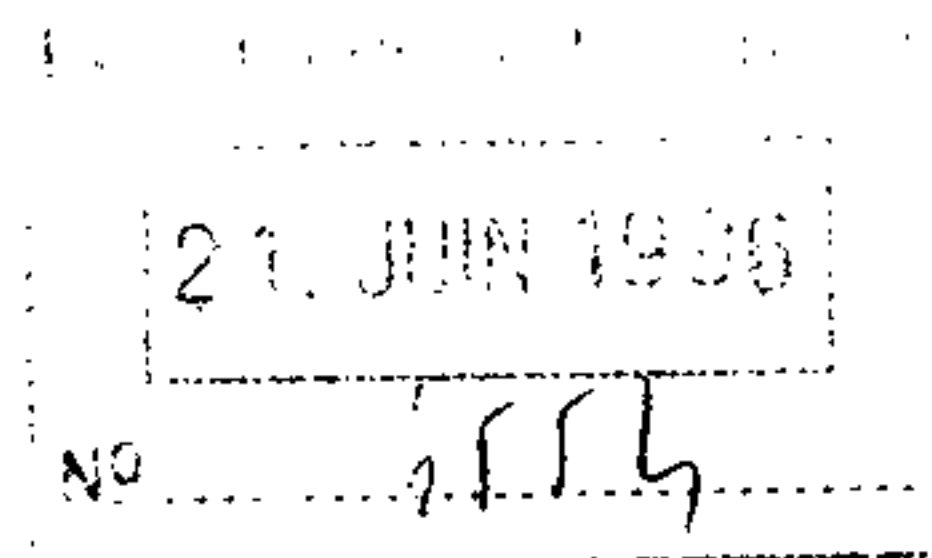


OLIVIER MARION

6, rue de l'Ermitage
92310 - SEVRES



3 M FRANCE

SA au Capital de 52.500.000 Frs
Siège social : Boulevard de l'Oise

95006 - CERGY PONTOISE

R.C.S. PONTOISE B 542 078 555



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

AUX ASSEMBLEES GENERALES

établi dans le cadre de l'apport de la

Société 3 M FRANCE à la

SOCIETE NOUVELLE DE PRODUITS POUR LA PHOTOCOGRAPHIE,

L'IMAGERIE ET L'INFORMATIQUE



RAPPORT

SUR L'APPRECIATION DES APPORTS

OLIVIER MARION

6, rue de l'Ermitage
92310 - SEVRES

Messieurs les Actionnaires,

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE, j'ai été désigné, dans le cadre de l'apport de la Société 3 M FRANCE à la Société NOUVELLE DE PRODUITS POUR LA PHOTOGRAPHIE, L'IMAGERIE ET L'INFORMATIQUE dénommée ci-après IMATION, en qualité :

d'une part,

- de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à la Société IMATION

et d'autre part,

- de Commissaire aux fins de présenter un rapport relatif à la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération de scission qui vous est proposée, ainsi qu'à l'équité du rapport d'échange retenu.

J'ai rendu compte, dans un rapport spécifique, de mon appréciation des parités ainsi que de l'équité du rapport d'échange.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, de l'accomplissement de ma mission de Commissaire à la Scission chargé d'apprécier les apports.

Mon rapport comportera les chapitres suivants :

- Contexte de l'opération
- Désignation et conditions des apports
- Vérification des apports
- Rémunération des apports
- Conclusion



1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le projet d'apport publié le 31 Mai 1996 qui vous est soumis, signé par les Présidents des Conseils d'Administration de chacune des Sociétés expose les motifs et buts de cet apport.

- 3 M FRANCE

La Société 3 M FRANCE est une Société Anonyme au Capital social de 52.500.000 Frs divisé en 350.000 actions de 150 Frs chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. La Société a pour objet principal la fabrication, la vente de nombreux produits (60.000 produits différents) destinés au marché industriel, grand public, santé et fournitures de bureau. La Société 3 M FRANCE réalise un chiffre d'affaires de près de 5 milliards de francs avec un effectif de plus de 3.000 personnes.

- IMATION

La Société IMATION est une Société Anonyme au capital de 250.000 Frs divisé en 250 actions de 1.000 Frs chacune toutes entièrement libérées et de même catégorie. Le siège de la Société est situé également Boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (95006), immatriculée au Registre du Commerce de Pontoise sous le N° B 404 540 538.

Cette Société a été créée le 13 Mars 1996 par la Société 3 M FRANCE afin de recevoir l'apport, objet du présent rapport.

- LIEN ENTRE LES SOCIETES

La Société 3 M FRANCE est propriétaire de 244 actions, les autres actions étant détenues par des membres du Conseil d'administration ou de direction de la Société 3 M FRANCE.

- NATURE DE L'APPORT

La Société 3 M FRANCE a décidé de se recentrer sur deux secteurs d'activité que sont d'une part l'industrie et le grand public et d'autre part, les sciences de la vie. Il a été décidé en conséquence d'apporter à la Société Nouvelle les activités suivantes :

- produits pour l'informatique (datastorage products)
- produits pour la photographie (photocolor systems)
- imagerie médicale (medical imaging systems)
- produits pour les industries graphiques, la gestion électronique des documents, et le laboratoire de développement Matchprint (TM) (printing & publishing systems, document systems)
- activité après vente

Ces activités représentent un chiffre d'affaires d'environ 600 millions de francs soit près de 20 % du chiffre d'affaires domestique et d'export de 3 M FRANCE.

Cet apport est placé sous le régime juridique des scissions.

2. DESIGNATION ET CONDITION DES APPORTS

2.1 DESIGNATION DES APPORTS

Aux termes de ce projet, il est prévu que la Société 3 M FRANCE fasse apport de ses activités décrites ci-avant sur la base des comptes arrêtés au 30 Juin 1996 tels qu'ils ressortiront à cette date sans que la valeur nette des biens et droits apportés soit différente de l'actif net apporté sur la base des comptes arrêtés au 31 Mars 1996.

Si après la réalisation de l'apport, l'inventaire des actifs et passifs au 30 Juin 1996 fait apparaître une valeur différente de celle retenue dans le présent projet, la Société 3 M FRANCE s'engage soit à diminuer le passif transmis, soit à augmenter le montant de l'actif circulant apporté. Ces différences éventuelles seront vérifiées par les Commissaires aux comptes des deux sociétés.

Les valeurs retenues dans le traité d'apport sont résumées ci-après :

ACTIF

- ELEMENTS INCORPORELS	4.300.000 Frs
<i>Cette évaluation correspond à la valorisation des clientèles et l'ensemble des droits incorporels apportés établis par un expert.</i>	
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8.606.879 Frs
<i>Ces immobilisations correspondent à l'ensemble de matériel, outillage, installations techniques, ... des activités apportées et estimées en valeur nette comptable au 30 Juin 1996.</i>	
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.222.526 Frs
<i>Ces immobilisations correspondent à celles des activités apportées et estimées en valeur nette comptable au 30 Juin 1996</i>	
- STOCKS DE MARCHANDISES ET PRODUITS FINIS	71.818.337 Frs
<i>Ces stocks correspondent à leur valorisation au 31 Mars 1996 évaluée à leur valeur vénale.</i>	
- CREANCES ET AUTRES DEBITEURS	13.786.032 Frs
<i>Ces créances ont été évaluées au 31 Mars 1996 à leur valeur nominale. Elles se décomposent de la façon suivante :</i>	
<i>Clients contrats globaux 10.682.753 Frs</i>	
<i>Avances au Personnel 559.587 Frs</i>	
<i>Créance TVA 2.469.295 Frs</i>	
<i>Dépôt de garantie 74.397 Frs</i>	

Montant de l'Actif apporté 99.733.774 Frs

PASSIF

- DETTES FISCALES ET SOCIALES 20.550.812 Frs

Ces dettes évaluées à la date du 31 Mars 1996 correspondent aux engagements de retraite provisionnés y inclus les charges sociales correspondantes ainsi que la participation. Ces engagements de retraite ont fait l'objet d'une évaluation à partir de calculs actuariels.

- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE 21.892.391 Frs

Ces produits constatés d'avance correspondent à leur valeur nominale au 31 Mars 1996.

- ENGAGEMENTS DE GARANTIE 1.536.430 Frs

Ces engagements évalués au 31 Mars 1996 correspondent à des coûts de garantie tels qu'ils ressortent de la comptabilité analytique de 3 M FRANCE et de la durée pendant laquelle s'exerce cette garantie

Montant du Passif transmis 43.979.633 Frs

En conséquence, la valeur de l'actif net apporté s'élève à 55.754.141 Frs

2.2 CONDITIONS DES APPORTS

La date de jouissance des apports a été fixée au 1er Juillet 1996. L'intégralité des opérations réalisées par la Société 3 M FRANCE depuis le 1er Avril 1996 et la date de réalisation définitive des apports, soit le 30 Juin 1996, et concernant les activités et les biens apportés resteront du point de vue comptable avoir été accomplies par ladite société de sorte que ces opérations resteront dans le compte de résultat de la Société 3 M FRANCE.

L'apport est effectué sous diverses conditions habituelles en la matière. En particulier, à la condition suspensive de l'approbation de l'apport par vos Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés 3 M FRANCE et IMATION.

Les actions nouvelles émises par la Société IMATION en rémunération des apports, porteront jouissance à compter du 1er Juillet 1996 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes, elles auront droit en particulier au même dividende.

Sur le plan fiscal, l'apport partiel d'actif sera soumis au régime du droit commun.

3. VERIFICATION DES APPORTS

3.1 DILIGENCES ACCOMPLIES

Dans le cadre de ma mission, j'ai procédé à l'examen des travaux du Commissaire aux Comptes au 31 Décembre 1995 ainsi qu'à ceux du 31 Mars 1996. J'ai procédé également sur les comptes arrêtés au 31 Mars 1996, aux vérifications qui me sont apparues nécessaires pour pouvoir apprécier la nature, la consistance et l'évaluation des biens apportés et de leur rémunération.

J'ai examiné les divers éléments pris en considération et j'ai, avec les représentants des Sociétés, échangé toutes informations et tous avis utiles à mon appréciation.

J'ai également recueilli, sur la marche de l'exploitation de la Société 3 M FRANCE pour l'exercice en cours, les éléments propres à m'assurer que les apports conserveraient une consistance au moins équivalente au 30 Juin 1996. Toutefois, compte tenu de ma date d'intervention et celle de vos assemblées générales, il ne m'est pas possible de me prononcer sur le montant de l'apport au 30 Juin 1996 sauf à faire référence au montant de l'apport du 31 Mars 1996 et du respect de l'engagement de 3 M FRANCE d'en assurer le montant.

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance.

3.2 APPRECIATION RELATIVE AUX DROITS DE LA SOCIETE APORTEUSE

Les vérifications et les travaux que j'ai entrepris me conduisent à formuler les remarques suivantes :

1. L'apport qui vous est proposé est une opération purement interne au Groupe 3 M.
2. A l'exception des immobilisations dont les valeurs ont été projetées au 30 Juin 1996, les actifs et passifs apportés ont été valorisés sur la base des comptes arrêtés au 31 Mars 1996. Dans ces conditions mes vérifications n'ont pu être faites que sur des valeurs au 31 Mars 1996.
3. Suite à un contrôle fiscal, le Trésor a inscrit un privilège « sur fonds de commerce » en date du 28 Février 1994 pour un montant de 3.121.770 Frs. Ce redressement a été contesté et le litige à ce jour n'est toujours pas tranché. La Société 3 M FRANCE a fourni une caution bancaire. Compte tenu de cette caution, cette inscription ne doit pas faire obstacle à cette opération.
4. Compte tenu de la date de mon intervention, la Société s'est engagée par courrier de convoquer son Commissaire aux comptes afin de vérifier les valeurs d'apport au 30 Juin 1996.

5. Les méthodes d'évaluation du fonds de commerce qui m'ont été proposées m'apparaissent justifiées.

4. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports qui sont effectués par la Société 3 M FRANCE qui ont fait l'objet de contrôles spécifiques relatés dans mon rapport de Commissaire à la Scission, il sera émis dans le cadre d'une augmentation de capital, 55.750 actions d'une valeur nominale de 1.000 Frs chacune. La différence entre le montant net de l'apport, soit 55.754.141 Frs et cette augmentation de capital constituera une prime d'apport de 4.141 Frs.

Les 55.750 actions nouvelles ainsi créées en rémunération de l'apport porteront jouissance au 1er Juillet 1996.

5. CONCLUSION

Par le présent rapport, je vous ai rendu compte des conditions dans lesquelles a été effectuée ma mission.

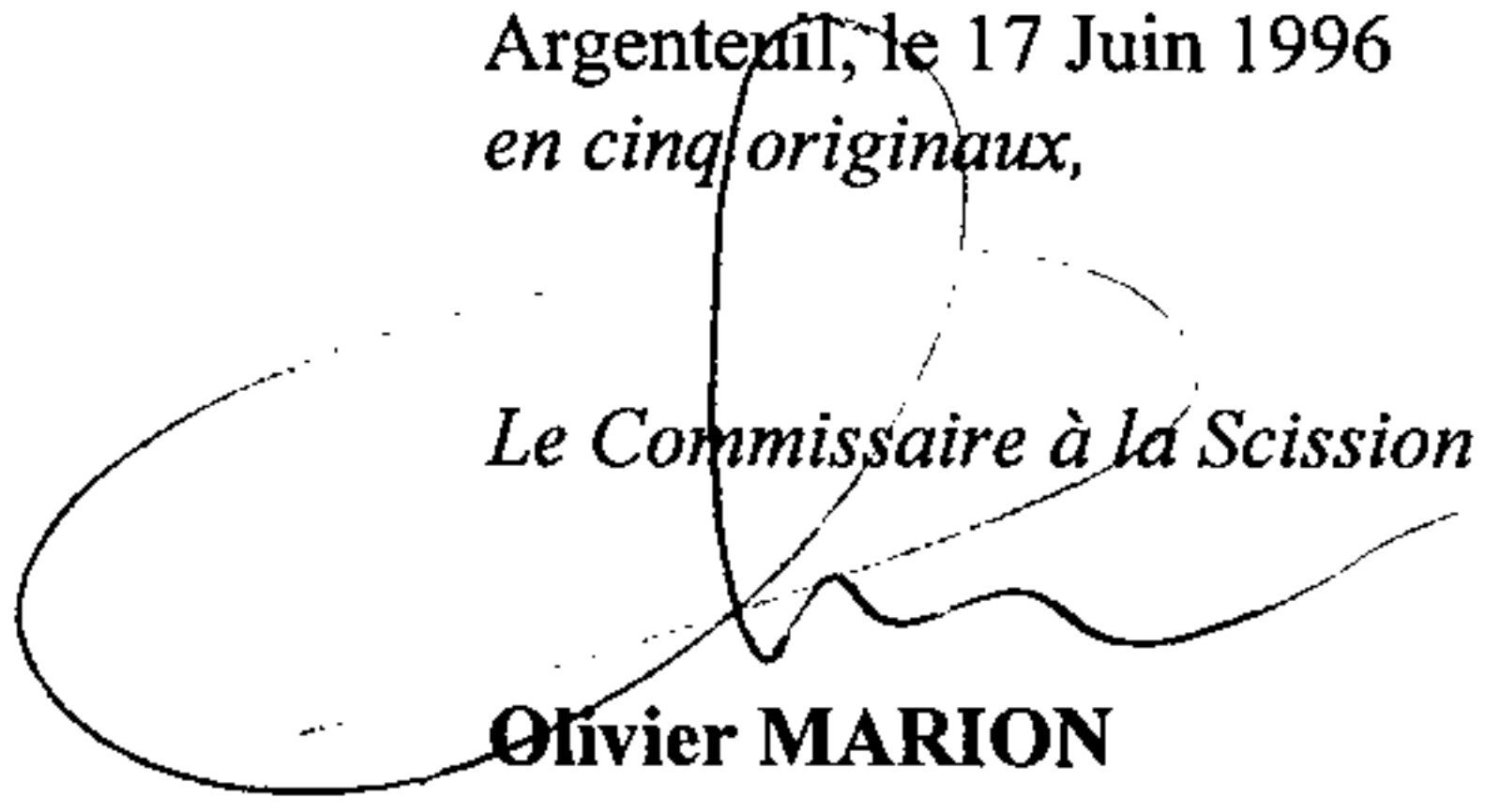
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 55.754.141 Frs à la condition de la stricte application de l'engagement de 3 M FRANCE compte tenu de son caractère non rétroactif d'en assurer la consistance au 30 Juin 1996.

Dans ces conditions, la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Argenteuil, le 17 Juin 1996
en cinq originaux,

Le Commissaire à la Scission


Olivier MARION